



FORMATION CONTINUE 2023
PRESENTIEL/VISIOCONFERENCE
CYCLE DROIT DE LA CONSTRUCTION
SESSION 3
L'EXPERTISE JUDICIAIRE EN MATIERE DE
CONSTRUCTION
PROCEDURE CIVILES
PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Vendredi 8 décembre
De 9h00 à 13h00

En présentiel
Cour d'appel de TOULOUSE, Salle Minerve, 10 Place du Salin - TOULOUSE
En visio : Via zoom

Yves BADUEL
Ingénieur en Génie Civil Bâtiment et Travaux Publics
Expert près la Cour d'Appel de TOULOUSE et la
Cour Administrative d'Appel de TOULOUSE
Médiateur certifié de l'Institut ARMEDIS à PARIS
Président de la Compagnie des Experts de Justice
près la Cour d'Appel de Toulouse

Michel DEFIX
Président de Chambre
Cour d'appel de Toulouse

120€ la séance - 90€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de connaître :

- L'expertise en procédure civile et en procédure administrative
- L'expertise judiciaire, la consultation, la constatation
- Les missions confiées à l'expert
- Le déroulement d'une expertise judiciaire
- Les obligations et possibilités de l'expert judiciaire
- Le rapport de l'expert judiciaire

Pré requis : Être avocat.

Programme :

- Les points généralement retrouvés dans les missions d'expertise
- Développement des diverses phases d'une expertise judiciaire
- Les obligations et possibilités de l'expert judiciaire
- Le contenu du rapport de l'expert judiciaire. Comment sont pris en compte les principes réparatoires remis par l'expert ?
- Les désordres de deuxième génération
- Les principales différences entre l'expertise en procédure civile et celle en procédure administrative
- Le devenir de l'expertise

Moyens pédagogiques :

Pédagogie active

Apports théoriques

Etudes de cas pratiques

Echanges

Support pédagogique remis avant la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visioconférence : formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme de BALORRE s.debalorre@edasop.fr 05 61 53 58 52